

NEOLIFE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2016

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 5.986.009 EUROS - RCS LYON 351 497 649

NEOLIFE

Société anonyme au capital de 7 396 244,65 €
Siège social : 304, Route Nationale 6 Bâtiment Avalon 2
69760 LIMONEST
R.C.S : 753 030 790

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2016

NEOLIFE

Comptes consolidés

*Exercice clos le
31/12/2016*

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NEOLIFE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé au paragraphe 3-5 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précise les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

NEOLIFE

Comptes consolidés

*Exercice clos le
31/12/2016*

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les frais de développement sont comptabilisés conformément aux principes comptables décrits dans la note 3.5 « règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à vérifier le bien-fondé de l'approche retenue et sa correction application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne, le 24 mars 2017

Le Commissaire aux comptes _____

M A Z A R S



PIERRE BELUZE